

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller

Est absent : M. Denis Bruneau, conseiller.
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Session
extraordinaire
Du 22 avril 2011

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2011 à 10 h , à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Résolution pour l'octroi du contrat pour le grattage des chemins municipaux saison 2011 ;
2. Période de questions

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-04-129
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1. Résolution pour l'octroi du contrat pour le grattage des chemins municipaux saison 2011;**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat de grattage et de mise en forme des chemins pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

Soumissionnaire	Prix
Entreprises Daniel Fontaine inc.	Champion 740 A 1995 744 \$ du km 124,49 \$ / heure (opérateurs Casey Long et François Gagné)
Innovation routière Refcon	Volvo 976 – 2007 (opérateur Pierre Tétreault) 965,60 \$ du km 130 \$ / heure Volvo 970 – 2007 (opérateur Mario Lague) 965,60 \$ du km 130 \$ / heure

2011-04-130
Résolution pour
l'octroi du contrat
pour le grattage des
chemins
municipaux saison
2011

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil municipal octroi le contrat pour le grattage et de mise en forme des chemins municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, à Entreprises Daniel Fontaine Inc. au taux de 744 \$ du kilomètre, plus taxes, et mandate le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour superviser avec l'entrepreneur la

période de grattage.

Que les Entreprises Daniel Fontaine Inc. soient avisés que si le grattage est fait sous la pluie, la municipalité peut appliquer une pénalité sur son prochain paiement.

Que les Entreprises Daniel Fontaine Inc. soient avisés que les travaux devront débiter dans un délai de 2 jours suivants la communication de la municipalité. Tel que spécifié au contrat, si, dans l'opinion du Conseil, l'entrepreneur néglige ou ne procède pas avec diligence suffisante aux travaux demandés, le Conseil, après un avis verbal de la part du secrétaire trésorier, lequel sera subséquemment confirmé par résolution du Conseil, le directeur général et/ou l'inspecteur en voirie pourra faire exécuter les travaux nécessaires par un autre entrepreneur immédiatement.

Si pour une raison quelconque, la municipalité devait, momentanément avoir recours à un autre entrepreneur pour l'exécution partielle ou totale dudit contrat, le montant à être versé à cet autre entrepreneur sera prélevé des prévisions budgétaires prévues à l'entrepreneur détenant le contrat plus tous les frais encourus.

En aucun cas, la Corporation n'est tenue de dédommager l'entrepreneur pour les inconvénients et dommages résultant de cette action.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus de 30 000 \$ au budget 2011.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

2. Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Pierre Lalonde, sur constatation des autres membres du conseil, propose la levée de la session à 10 h 20.

2011-04-131
Levée de la session

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire
Trésorier
